

REGLEMENT DE LA PISCINE DU PALLADIUM DE CHAMPERY

CHAMP D'APPLICATION

Les installations de la piscine de Champéry sont mises simultanément à la disposition du public, des établissements scolaires et des groupements sportifs (Clubs et sociétés). Chaque utilisateur doit se conformer aux dispositions mises en place et les respecter.

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture définis sur notre site internet. Ils varient suivant les périodes scolaires ou non scolaires. Les heures et les dates d'ouverture seront décidées par la Direction du Palladium de Champéry.

Avant l'achat du titre d'entrée, chaque usager doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer, ainsi qu'aux instructions et observation du personnel. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, le personnel du Palladium de Champéry peut solliciter l'autorité supérieure pour prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement

DIRECTIVES

Le personnel de la piscine est chargé de faire respecter le présent règlement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux directives du personnel de la piscine, notamment celles concernant l'attribution du bassin et des lignes de nage, et de respecter les indications et obligations figurants sur tous les panneaux de signalisation.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Le libre passage entre la piscine intérieure et la piscine extérieure est ouvert pendant la saison estivale selon les heures d'ouverture.

La direction des piscines se réserve le droit de le fermer à n'importe quel moment, sans avertissement préalable et sans réduction des tarifs en vigueur.

PÉRIODES D'EXPLOITATION ET HORAIRES

Le public est admis au bain après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif en vigueur. La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. L'annonce pour l'évacuation des bassins se fera à haute-voix 15 minutes avant la clôture.

A cet appel, les usagers sortent de l'eau et prennent leurs dispositions pour quitter la piscine (zone vestiaires, douches, WC, bassins et pelouse). L'accès à ces zones n'est plus autorisé dès cet appel.

Pendant la saison d'été le bassin extérieur ferme en règle générale à 18 :45. Le public doit quitter le plan d'eau mais peut encore rester sur la pelouse jusqu'à 15 minutes après la fermeture des bassins.

TITRE D'ENTRÉE

L'accès aux zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC, de la pelouse n'est autorisé qu'aux personnes s'étant acquittés du droit d'entrée.

Il n'est délivré qu'un seul billet par personne et par entrée.

Pour bénéficier des tarifs réservés aux enfants (6 à 16 ans), apprentis, AVS, AI et la présentation d'une pièce de légitimation valable est exigée.

Toute entrée dans les zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC, des bassins et de la pelouse donne droit à une présence ininterrompue. Toute personne quittant ces zones doit faire l'acquisition d'un nouveau billet.

L'abonnement volé ou égaré n'est pas remplaçable.

Toute entrée frauduleuse fait l'objet d'une expulsion immédiate. Tout emploi abusif de l'abonnement entraîne le retrait immédiat de celui-ci, sans aucun avertissement préalable et sans aucune indemnité.

LES GROUPES DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE PUBLIC

Lors de son arrivée l'ensemble du groupe doit se regrouper sous la coursive à l'extérieur du palladium et seul le responsable se présente à la réception pour procéder au règlement et à la signature de la feuille de groupe. Un employé du Palladium leur ouvrira le portail pour faciliter l'accès. Dans le cas de possession de carte Multi Pass un des responsables du groupe devra passer le nombre de cartes devant la borne correspondant aux nombres du groupe annoncé.

Dans les vestiaires les enfants doivent partager les casiers (1 casier pour 2). L'été et en cas de beau temps le groupe peut directement aller sur la pelouse dans le parc.

Avant la baignade le responsable de groupe remet la fiche de groupe au maître-nageur surveillant le bassin.

Pour les enfants non-nageurs de moins de 7 ans, il est impératif de les munir de brassards avant la Baignade.

La douche est obligatoire avant la baignade.

Chaque responsable de groupe s'occupe de transmettre et de faire respecter les consignes de Sécurité aux enfants dans l'enceinte de la piscine et dans les bassins. 1 accompagnant pour 10 enfants au maximum.

Les maîtres-nageurs assurent la sécurité. Les accompagnateurs restent dans tous les cas et en permanence responsables de leur groupe tant au niveau sécurité que discipline.

ENFANTS ET NON NAGEURS

Les enfants de moins de 8 ans ainsi que tous ceux qui ne savent pas nager doivent rester en permanence sous la surveillance d'adultes, c'est-à-dire des personnes majeures au sens du code civile suisse.

Les accompagnants doivent s'acquitter également du titre d'entrée et leur présence au bord du bassin doit se faire en tenue adéquate (maillot de bain ou short et t-shirt de bain).

TENUE ET ORDRE ET FLAGRANT DELIT

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur du périmètre de la piscine. Les cris, injures, ainsi que toute parole, tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité des usagers ou à la salubrité des eaux et des lieux est passible des mesures disciplinaires.

Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'actes contraires aux bonnes mœurs, ainsi que celle qui porte atteinte à l'intégrité physique des usagers et/ou du personnel de la piscine, qui profère des menaces verbales, qui est l'auteur de déprédations de toute nature sera, si possible, retenue et remise à la police.

Il est recommandé de maintenir les locaux propres, d'éviter les allées et venues inutiles dans les vestiaires, d'enlever les chaussures avant de franchir la porte des vestiaires, et de les remettre seulement à l'extérieur de ladite porte.

Sont réservées, en outre, les dispositions du Règlement général de police.

INTERDICTIONS

L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évident ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou présentant une affection de l'épiderme, ou se présentant en état d'ébriété manifeste ou tout autre état/attitude pouvant nuire à la sécurité de la personne et des autres usagers.

Générales

Dans l'enceinte du bâtiment, il est interdit :

- De circuler avec de patins et planches à roulettes ou d'une trottinette.
- De pénétrer dans les vestiaires avec les chaussures.
- D'utiliser des appareils portatifs diffuseurs ou reproducteurs de sons, hormis ceux ne permettant une audition que par leur détenteur et ceux utilisés pour des cours officiels.
- D'utiliser des appareils électriques privés.
- De jeter des papiers, chewing-gum ou détritres de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet.
- De cracher au sol.
- D'introduire des pistolets ou bombes à eau.
- De fumer et de manger à l'intérieur des locaux et autour des bassins.
- D'introduire des bouteilles ou autres contenants en verre.
- D'introduire des animaux.
- De se déshabiller ou de s'habiller ailleurs que dans les vestiaires réservés aux personnes de son sexe.
- D'utiliser les sèche-cheveux pour sécher linges et maillots de bain.
- D'accéder par l'intermédiaire aux zones des bassins, vestiaires, cabines de change, douches et WC, sans être en possession d'un titre d'entrée.

Zone des vestiaires et des douches

Dans cette zone, il est interdit :

- De circuler et de se doucher sans une tenue de bain appropriée à son sexe.
- De séjourner inutilement dans les vestiaires, cabines de change, douches ou WC.
 - D'utiliser à plusieurs personnes, famille exceptée, les cabines de change, douches ou WC.
- De se savonner ailleurs que sous les douches.
- De courir.

Zone du bassin intérieur

Bassin de 25m de long (4 lignes d'eau) et 11m de large avec une profondeur allant de 120cm à 200 cm.

Ce bassin est divisé en 2 zones distinctes :

- Zone réservée aux nageurs (2 lignes d'eau)
- Zone de jeu (2 lignes)

Dans ces 2 zones, il est interdit :

- D'introduire du matériel gonflable volumineux permettant le support de personnes tels bateaux, matelas, bouées, etc.
- D'introduire dans la piscine couverte des parasols, chaise pliantes, chaises longues, poussettes, pousse-pousse ou autres objets analogues, hormis les chaises roulantes de personnes handicapés.
- De pénétrer dans l'eau avec des pansements.
- De se baigner avec un tee-shirt et/ou bermuda de ville.
- Le port du slip sous le short de bain est strictement interdit.
- De circuler et de se baigner sans une tenue de bain appropriée à son sexe.
- De circuler en chaussures et en tenue de ville.
- De pénétrer sans s'être douché ainsi que sans avoir trempé les pieds dans les pédiluves à chaque passage.
- De courir autour des bassins, de bousculer d'autres personnes, de les jeter à l'eau, de plonger ou de sauter à partir des côtés des bassins.
- D'utiliser des balles et ballons, sauf les ballons de plage gonflables, ces derniers sous réserve d'une absence de gêne pour les autres baigneurs. Les ballons de water-polo, peuvent être utilisés pour des activités autorisées par la direction de la piscine.
- De donner, sans autorisation de la direction de la piscine, des leçons payantes de natation ou de disciplines assimilées (écoles exceptées).

Zone du bassin extérieur

Bassin de 37m de long et 25m de large au plus grand avec une profondeur allant de 60 cm à 330 cm.

Ce bassin est composé de plusieurs zones :

- Petit bain de 16m de long et 12 m de large avec une profondeur allant de 60 cm à 130 cm.
- Grand bain de 25m de long et 16m de large divisé un 1 zone de nage et 1 zone de jeu pour bon nageurs avec du matériel type plateforme gonflable.
- Zone de fosse à plongeon de Longueur de dimension 14x14x9x4.5m et de profondeur 330 cm

Dans ces zones, il est interdit :

- Les règles précitées pour le bassin intérieur s'appliquent pour le bassin extérieur.
- De plonger latéralement depuis les bords ou margelles.

Zones plongeoir, slack line et matelas gonflables

Il est impossible d'écartier tout danger et d'éviter tout accident. Selon la théorie générale du risque, quiconque crée un état de fait dangereux doit faire tout ce qui est raisonnablement exigible pour éviter un éventuel dommage causé à l'utilisateur. A contrario, les exploitants sont donc en droit d'attendre de la part des baigneurs que ceux-ci adoptent en toutes circonstances un comportement raisonnable, prudent et respectueux de sa propre sécurité et de celle des autres usagers. En conséquence, les baigneurs doivent se conformer en tout temps aux règles et aux devoirs de la prudence. Ils doivent également respecter le règlement de l'établissement de bains qu'ils fréquentent ainsi que les consignes écrites et orales de l'exploitant. En particulier, chaque baigneur est tenu de ne pas s'exposer, lui-même ou un tiers, à un danger qu'il ne maîtrise pas. Il doit également utiliser les installations de baignade de telle sorte qu'il ne se met pas lui-même, ni ne met autrui en danger.

A proximité de chacune de ses zones se trouvent des consignes d'utilisation spécifique.

Pour rappel ci-dessous les consignes d'utilisation du plongeoir :

Il est formellement interdit :

De nager dans la fosse à plongeoir

La descente de la planche de saut doit se faire en plongeant ou en sautant. Le cas échéant, la descente doit s'effectuer par l'escalier face aux marches.

D'utiliser les plates-formes comme solarium ou comme point de vue

De plonger latéralement depuis la planche

De rester dans le bassin qui doit être libéré le plus vite possible après un saut

De revenir en nageant sous le plongeoir après un saut

D'être plus de 1 personne sur la planche

De sauter plusieurs fois sur la planche de 1 m. avant d'entrer dans l'eau

La direction de l'établissement se réserve le droit de fermer la fosse de plongeoir au public.

Le Palladium décline toute responsabilité en cas d'accident

Pour rappel ci-dessous les consignes d'utilisation de la slack-line :

La slackline est une activité à risque

Poids maximal 150 kg

Une seule personne en même temps

Enfants de moins de 12 ans sous surveillance d'un adulte

Le Palladium décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pour rappel ci-dessous les consignes d'utilisation des radeaux gonflables :

Maximum 5 personnes

Réservés aux bons nageurs

Ne pas se bousculer dessus

Ne pas stagner dessus

Ne pas passer sous le radeau

Penser aux autres et céder sa place lorsqu'il y a du monde

Le Palladium décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pataugeoires

- Cette zone est destinée aux familles avec enfants en bas âge.
- Pataugeoire intérieure non surveillée. Longueur de 4m et largeur de 3m. Profondeur 20 cm
Pataugeoire extérieure surveillée indirectement (passage régulier d'un gardien) 7x7x7m profondeur entre 20 et 35 cm.
- Pour des questions d'hygiène, le port du maillot de bain ou d'une « couche piscine » est obligatoire.
- Les enfants et non nageurs doivent en permanence être surveillés par un adulte responsable. (Se référer à la partie « Enfants et non nageur » en page 2)

Le non-respect des interdictions peut être sanctionné par une invitation à quitter l'établissement de la part du surveillant de piscine.

LIMITATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AUX BASSINS (INTERIEUR, EXTERIEUR, PATAUGEOIRE)

La Direction du Palladium de Champéry peut, et sans réduction des tarifs en vigueur réserver durant certaines heures une partie des bassins à l'enseignement de la natation et de disciplines assimilées ou à l'organisation de manifestations sportives.

Lorsqu'un surveillant de piscine est amené à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans le/s bassin/s, le responsable piscine se réserve le droit de faire évacuer les bassins et ceci pendant une durée indéterminée.

ORGANISATION DE COURS ET CAMPS D'ENTRAÎNEMENT

Toute personne désirant donner des cours en piscine, doit présenter une demande écrite au Directeur du Palladium de Champéry et au Responsable du secteur.

Toute personne désirant donner un cours à la piscine doit être en possession d'un brevet J+S ou équivalent, qui certifie la compétence pour l'activité de moniteur ou d'entraîneur ainsi que du **BLS AED** et le **Brevet Plus Pool** pour les activités en piscine ceci sera régité par une convention lors de la réservation. Si cela n'est pas le cas, la Direction du Palladium de Champéry mettra à disposition de la personne donnant le cours une personne compétente contre rétribution de la part de l'organisateur du cours.

Pour les Clubs et les activités en dehors des heures d'ouverture qui ne peuvent pas présenter un moniteur ayant tous les papiers nécessaires, la Direction du Palladium de Champéry mettra à disposition une personne compétente contre rétribution de la part de l'organisateur du cours.

Les originaux des Brevets requis sont à présenter lors de la réservation, ainsi qu'une copie de l'attestation de l'assurance RC pour l'activité ainsi que de la convention de mise à disposition des bassins dûment complétée et signée.

CONTRÔLE CASIERS, CABINES, VESTIAIRES

Le personnel de la piscine a le droit d'ouvrir en tout temps les casiers, cabines de change, douches ou WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.

Les cabines de change et casiers doivent être libérés après chaque séjour.

OBJETS DE VALEUR

Tout objet de valeur excédant le volume des casiers individuels peut être déposé à la caisse contre paiement d'un émoluments. Une contre-marque est délivrée lors du dépôt qui doit être rendue au moment de la restitution de l'objet. Les appareils de téléphonie mobile mis en dépôt doivent être éteints.

La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée, par le personnel de la caisse, au moment tant du dépôt de l'objet que de sa restitution.

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés doivent être remis au personnel chargé de la surveillance ou au personnel de la caisse.

Les objets de valeur (porte-monnaie, montres, bijoux, etc.) sont à retirer, par leurs propriétaires, auprès de la réception contre présentation d'une pièce d'identité et signature d'un reçu.

S'ils n'ont pas été réclamés après un délai de 7 jours, les objets de valeur sont déposés au Bureau des objets trouvés de la Police municipale.

Les autres objets (linges, maillots de bain ou habits) peuvent être réclamés pendant une période de 1 mois. Au-delà de ce délai, ces objets sont remis à des œuvres caritatives ou utilisés à d'autres fins que la Direction jugera utiles.

RESPONSABILITES

Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

La direction du Palladium de Champéry n'assume de responsabilité ni en cas d'accident, ni en cas de déprédation, de perte ou de vol ou d'échange d'habits ou autres objets, même si ceux-ci ont été déposés, sous clef, dans les casiers, cabines de change ou vestiaires.

MESURES ADMINISTRATIVES

Sans préjudice des peines qui pourront le cas échéant lui être infligées pour violation des dispositions du Règlement général de police, celui ou celle qui contrevient aux dispositions du présent règlement peut, après identification, faire l'objet d'une expulsion immédiate, éventuellement à long terme.

La décision peut faire l'objet d'un recours à la Municipalité. L'article du Règlement général de Police est applicable.

AUTRES

Tout dommage constaté doit être signalé immédiatement au maître de bain.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Le personnel du Palladium de Champéry est habilité à faire respecter le présent règlement.

Les contrevenants au règlement sont dénoncés à la Direction du Palladium de Champéry.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être modifié en tout temps par la direction, si elle le juge nécessaire.

La direction du Palladium

Edité en juin 2023